

RÈGLEMENT SPORTIF – LA BUISSONNIÈRE

LE TRAIT D'UNION DE VERRIÈRE-LE-BUISSON

Tous les participants doivent prendre connaissance du règlement avant l'évènement. En s'inscrivant à l'édition 2022 de la Buissonnière de Verrières, les participants acceptent ce règlement et s'engagent à le respecter.

• Introduction •

La Buissonnière est une manifestation sportive proposée aux coureurs à pied et aux triathlètes. La première édition a vu le jour le 20 avril 2013, ce sera la 9ème édition.

• Informations générales •

Art. 1 L'association Le Trait d'Union de Verrières-le-Buisson, qui organise La Buissonnière, est représentée par son président, Villa Sainte Christine Place Charles de Gaulle – 91370 – Verrières-le-Buisson.

La manifestation se déroulera le **21 mai 2022**, dans la forêt domaniale de Verrières-le-Buisson, route des Gâtines.

Art.2-1 La Buissonnière est une course qui se déroule dans le bois de Verrières. La course principale est de 20km.

Art.2-2 La course propose également deux autres distances : 10km et 5km. Elle dispose aussi de parcours adaptés aux enfants, voir tableau article 19. La course ne dispose pas d'adaptation pour des coureurs handisports.

Art.3 Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

Art.3 Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète licencié à la Fédération Française d'Athlétisme, ou licencié affinitaire FSGT, UFOLEP, FSCF avec mention athlétisme, ou licencié FF Triathlon ou Pass 'Running doit fournir à l'inscription une photocopie de ce document datant de moins d'un an à la date de la course. Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.

Art.4 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

• Les inscriptions •

Art.5-1 Les montants des inscriptions sont indiqués dans la rubrique "inscriptions" du site internet et dans le bulletin d'inscription. Ils se présentent de la manière suivante :

- le montant de l'inscription au 20km est de 25€ jusqu'au 7 mai, puis 28€.
- le montant de l'inscription au 10km est de 15€ jusqu'au 7 mai, puis 18€.
- le montant de l'inscription au 5km est de 10€ jusqu'au 7 mai, puis 13€.
- le montant de l'inscription à la course jeune est de 5€ jusqu'au 7 mai, puis 8€

Art.5-2 Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pour les inscriptions enregistrées, la plateforme d'inscription fait apparaître les noms des coureurs correspondants.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son challenge.

Art.5-3 Pour une bonne organisation, les inscriptions se feront en ligne et aucunes inscriptions ne sera prise sur place. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5-4 La fin des inscriptions aura lieu le 18 mai 2022 à 23h59.

Art.6 Chaque participant recevra un dossard individuel à fixer sur la poitrine à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Celui-ci ne peut être ni plié, ni modifié.

Art.7 Le retrait des dossards se fera à partir de 14h30, le jour de la course et selon les informations figurant sur le site internet de la course dans la rubrique « retrait des dossards ».

• Horaires et chronométrage •

Art.8 Les horaires de départs des courses sont ainsi fixés : départ de la route de Château Landon – 91370 – Verrières-le-Buisson à :

Course 20km	17h00
Course 10km	17h10
Course 5km	17h20
Minimes (2007-2008)	15h00
Benjamins (2009-2010)	15h30
Poussins (20011-2012)	16h00
Éveil athlé (2013-2014)	16h30

Art.9-1 Le temps limite imparti aux coureurs du 23 km est de 3h30 heures, de 2h pour les coureurs du 10 km et de 1h pour le 5km. Au-delà de ce temps, la sécurité des concurrents encore sur le parcours ne pouvant être assurée, les concurrents sont placés automatiquement hors course.

Art. 9-2 Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au dossard, réalisé par une société de chronométrie. Toute équipe se présentant à l'arrivée sans dossard ne pourra être classée. La puce n'est pas réutilisable sur une autre course.

• Sécurité sur le parcours •

Art.10-1 Les points de ravitaillement seront situés au niveau du village départ/arrivée ainsi qu'aux kilomètres 5 et 15.

Art.10-2 Des panneaux signalent tous les kilomètres par un marquage vertical et un marquage au sol (sauf dans le bois).

Art.11 En application du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout autre engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera directement la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

Art.12 Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Art.13 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

• Informations coureurs •

Art.14-1 Chaque catégorie donne lieu à un classement séparé. Des contrôles sont effectués durant les épreuves, afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

Art.14-2 Les récompenses seront distribuées aux trois premières femmes et trois premiers hommes de chaque catégorie.

Art.15 Les coupes et lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses. Les prix ne sont pas cumulables. Les coupes et lots non réclamés sont cependant gardés à la disposition des concurrents au secrétariat du TUVB, aux heures ouvrables, durant la semaine qui suit la manifestation uniquement.

Art.16 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Art.17 Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, sauf mention contraire des participants.

Art.18 En cas d'annulation jusqu'au samedi 14 mai 2020, les remboursements se feront à hauteur de 50% (montant versé après la course pour des questions d'organisation). Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera effectué.

Art.19 Les distances en fonction des catégories d'âges se trouvent dans le tableau ci-dessous.

Catégories	Course
Éveil Athlétisme <i>Nés entre 2013-2014 -2015</i>	900 m
Poussins <i>Nés entre 2011 et 2012</i>	1 800 m
Benjamins <i>Nés entre 2009 et 2010</i>	3 100 m
Minimes <i>Nés entre 2007 et 2008</i>	4 400 m
Cadets <i>Nés entre 2005 et 2006</i>	5-10 km
Juniors <i>Nés entre 2003 et 2004</i>	5-10-23 km
Espoirs <i>Nés entre 2000 et 2002</i>	5-10-23 km
Seniors et Master <i>1999 et avant</i>	5-10-23 km